

Droit des mineurs en famille d'accueil

Par **Visiteur**, le **06/11/2005** à **13:45**

Bonjour à tous et merci par avance pour la lecture de ce message.

Ma question est un peu complexe mais je vais essayer d'être le plus clair et précis possible.

Je connais une personne qui est en famille d'accueil (mère morte, père qui ne veut pas la reconnaître).

Le problème de cette personne est qu'elle ne peut pas vivre. J'entend par là que tout est compliqué. Par exemple il lui faut une autorisation du conseil de famille pour aller au cinéma avec des amis. Je ne peux pas venir la chercher en voiture (idem pour toute personne n'ayant pas l'autorisation). Elle n'a pas le droit de venir en vacances chez moi.

J'ai entendu dire qu'à 16 la personne est plus libre et à plus de droit. Or cette personne n'a vu aucun changement à ses 16 ans et elle en a désormais 17.

La famille d'accueil est-elle vraiment une structure aussi fermée que ça ? N'y a-t-il pas un moyen de faire évoluer les choses ? Peut-elle se faire émanciper ? À qui doit-on s'adresser pour inviter la personne par exemple ?

Je reconnais que je pose beaucoup de questions mais j'ai du mal à comprendre cette structure...

Si il manque des informations pour répondre aux questions posées n'hésitez pas à me demander.

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **19/12/2005** à **11:26**

trouk not found or type unknown